

➔ Qualification des intervenants

Les techniciens intervenants sur les portes automatiques piétonnes doivent avoir les habilitations requises et disposer des compétences nécessaires. Ils doivent avoir la connaissance des normes et de la réglementation applicables à ces produits.

➔ Contrat d'entretien

- Le contrat d'entretien est un engagement mutuel de responsabilité entre le responsable de l'établissement et l'entreprise de maintenance.
- Il est recommandé d'effectuer un bilan de conformité et d'état technique et lors de la prise d'un contrat d'entretien. Le responsable de l'établissement doit être en mesure de fournir la documentation nécessaire à la réalisation du bilan technique (déclaration de conformité, instructions de service, carnet d'entretien, ...).
- La prise en compte du contrat ne peut avoir lieu qu'après acceptation, par le responsable de l'établissement, de ce bilan et des travaux éventuels de remise en conformité.
- L'entreprise de maintenance est libre de suspendre un contrat d'entretien dans le cas d'un refus du responsable de l'établissement d'effectuer les opérations d'entretien nécessaire au maintien de la sécurité de la porte.

➔ Entretien

- Ce livret permet de suivre la vie de la porte. Il doit être laissé au propriétaire et rempli à chaque visite par le technicien. Les interventions effectuées et le remplacement des pièces doivent y être notés ainsi que la date et le nom du technicien.
- Chaque visite doit être validée par un bon d'intervention précisant l'heure, la date, le motif, le numéro de devis technique éventuel, le nom du technicien et la nature de l'intervention.

➔ Devis

Arrêté du 2 mars 1990 relatif à la publicité des prix des prestations de dépannage, de réparation et d'entretien dans le secteur du bâtiment et de l'électroménager : au dessus d'une valeur de 150 Euros TTC, il est obligatoire de réaliser un devis avant d'effectuer les travaux.



GROUPEMENT ACTIBAIE

Groupeement Professionnel des Portes, Portails, Volets et Stores.

10, rue du Débarcadère

74852 PARIS CEDEX 17

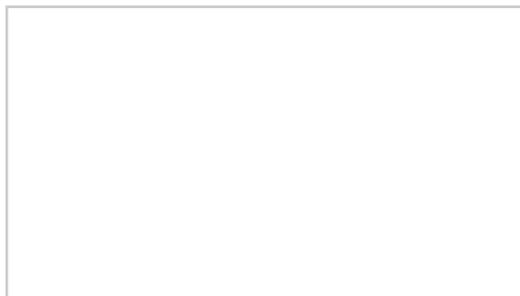
Tél : 01 40 55 13 00

www.groupeement-actibaie.org

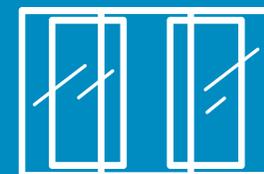


@Group_Actibaie

Ce dépliant vous est donné par



MAINTENANCE DES PORTES AUTOMATIQUES PIÉTONNES



Crédits photos : Shutterstock

GROUPEMENT-ACTIBAIE.ORG

VERIFICATION DES PORTES AUTOMATIQUES PIETONNES

➔ Réglementation

Arrêté du 21 décembre 1993 relatif aux portes et portails automatiques et semi-automatiques sur les lieux de travail.

- Les portes doivent être entretenues semestriellement (et plus si cela s'impose).
- Les personnes compétentes sont des techniciens dûment qualifiés appartenant à l'entreprise ou un prestataire extérieur lié par un contrat écrit.

Arrêté du 10 novembre 1994 dépendant de l'arrêté du 25 juin 1980 (article CO 48): sécurité incendie dans les établissements recevant du public

- Toutes les portes automatiques doivent faire l'objet d'un contrat d'entretien.

➔ Garantie

La garantie protège l'utilisateur des vices et des défauts de forme dans le cadre d'une utilisation normale et d'un entretien de la porte.

La garantie peut être remise en cause dans le cas d'une maintenance non conforme aux instructions du fabricant. Pour des raisons de sécurité et de conformité, il est recommandé d'utiliser des pièces détachées d'origine du constructeur. A défaut, l'entreprise en charge de la maintenance doit être en mesure de justifier du niveau de performance des pièces détachées au moins équivalent à celui des pièces du constructeur.

➔ Règles d'intervention sur site

- Les règles du code du travail doivent être respectées.
- La sécurité du personnel doit être assurée.
- La sécurité des personnes susceptibles de s'approcher de la porte doit être assurée sachant que les interventions se font souvent sur des sites en exploitation.
- Le balisage et l'information doivent être visibles de tous.

Il est considéré que la porte sur laquelle est effectué l'entretien est conforme.

Vérifications	Coulissantes	Battantes	Tournantes
Inspections			
Contrôle visuel des éléments	✓	✓	✓
Contrôle de l'étanchéité	✓	✓	✓
Contrôle de la fixation de l'opérateur sur son support	✓	✓	✓
Contrôle du serrage des éléments (anti-dégondage, connectique ...)	✓	✓	✓
Nettoyage et contrôle des éléments de guidage, de roulement, de pivotement	✓	✓	✓
Contrôle de la motorisation et de l'entraînement	✓	✓	✓
Contrôle des réglages mécaniques	✓	✓	✓
Sécurité			
Zone de fin de fermeture (risque d'écrasement)			
Limitation des efforts	✓	✓	Sans objet
Réglage de la vitesse	✓	✓	Sans objet
Test des dispositifs de sécurité	✓	✓	Sans objet
Zone de fin d'ouverture (risque d'écrasement)			
Distances de sécurité	✓	✓	Sans objet
Limitation des efforts	✓	✓	Sans objet
Réglage de la vitesse	✓	✓	Sans objet
Test des dispositifs de sécurité	✓	✓	Sans objet
Protection de l'aire de mouvement (risques de cisaillement, coincement, happement)			
Distances de sécurité	✓	✓	✓
Limitation des efforts	Sans objet	Sans objet	✓
Réglage de la vitesse	Sans objet	Sans objet	✓
Test des dispositifs de sécurité	✓	✓	✓
Visualisation des vitrages			
Portes servant d'issues de secours*			
Ouverture de secours mécanique intrinsèque	✓	Sans objet	Sans objet
Ouverture de secours électrique (batterie)	✓	✓	✓
Ouverture de secours par simple poussée	✓	✓	✓
Boîtier d'urgence	✓	✓	✓
Commandes			
Organes de commande d'ouverture	✓	✓	✓
Sélecteur de fonctions (commutateur)	✓	✓	✓
Fonctions spécifiques			
Effet sas	✓	✓	✓
Ouverture pharmacie de garde	✓	✓	✓
Contrôle d'accès	✓	✓	✓
Autres	✓	✓	✓

(*) Les vérifications sont à faire sur les éléments de sécurité présents, ceux-ci dépendant de la réglementation incendie.

Dans le cas de portes ayant des principes de fonctionnement différents (ex : portes éclipables ou accordéon), il convient de se reporter aux cinématiques courantes ci-dessus applicables aux produits. Par exemple, une porte accordéon est composée d'un mouvement coulissant et d'un mouvement battant.